



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 716

CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DES CHAUSSEES COMMUNALES EXISTANTES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit assurer la sécurité et la durabilité de ses chaussées ;

Considérant qu'un diagnostic approfondi est nécessaire pour planifier les interventions de maintenance et d'amélioration ;

Considérant qu'il convient de passer un contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour le diagnostic des chaussées communales existantes ;

Considérant que la société OPTÉAN CONSULT a été consultée pour un montant de 15 850,00 euros HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la société OPTÉAN CONSULT sise 164 place des épicéas à MONTLIGNON (95680) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241024-AR2024_716-AR-1-1_1

éception en sous-préfecture le : 25/10/2024

ublication le : 25 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des chaussées communales existantes sur le territoire communal à Taverny (95150) est signé, avec la société OPTÉAN CONSULT sise 164 place des épicéas à MONTLIGNON (95680), dûment représentée par Monsieur Noël PINAUD en sa qualité de président.

SIRET : 834 986 408 00013

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 15 850 euros HT (QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS HT) soit 19 020,00 euros TTC (DIX NEUF MILLE VINGT EUROS TTC).

Article 3 :

Le présent contrat prend effet à compter de la signature jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI